Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 61/1970 (1970)

Artikel: Neuchâtel

Autor: Hugli, R. / Vuilleumier, J. Ph. / Tschanz, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115827

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NEUCHATEL

INTRODUCTION

- 1. Organisation du département. Au cours de l'année 1970, un nouveau service a été créé en matière d'enseignement technique et professionnel. Désormais, la structure générale du département repose sur six services:
- administration générale,
- enseignement primaire et préprofessionnel,
- enseignement secondaire,
- enseignement technique et professionnel,
- enseignement universitaire et service juridique,
- orientation scolaire et professionnelle.

Ce dispositif de base est complété par des offices ou bureaux chargés de missions particulières: recherche et documentation pédagogiques, bourses d'études, statistiques, dont l'activité s'exerce au profit de l'ensemble du département ou de plusieurs services.

- 2. Législation. Trois importants rapports entraînant chacun une revision sensible des dispositions légales ont été adoptés durant l'année écoulée. Il s'agit, dans l'ordre, de:
- la loi sur l'Université,
- l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire,
- la revision de la loi sur l'enseignement professionnel entraînant la cantonalisation de l'Ecole technique supérieure.
- 3. Planification. Les effets conjugés de l'évolution démographique et des mesures d'application d'une réforme scolaire devenue permanente nous ont conduits à entreprendre divers travaux dont l'objectif est une planification à moyen et à long terme. Le centre d'intérêt de l'étude en cours réside dans l'organisation du degré secondaire inférieur.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PREPROFESSIONNEL

- 1. Inspection des écoles. Depuis quelques mois, les inspecteurs d'écoles disposent des services d'un secrétariat central.
- 2. Administration des écoles. Afin d'améliorer les liaisons administratives entre le service cantonal et les classes de chaque localité, le réseau des directions et administrations d'écoles nous reliant aux villes et aux communes d'une certaine importance a été étendu à tous les ressorts scolaires communaux par la désignation de « correspondants administratifs » choisis, en principe, parmi les membres du corps enseignant. L'organisation ainsi

mise en place a pour principal effet de décharger les commissions scolaires locales des travaux de routine.

- 3. Personnel enseignant. Le recrutement de nouveaux membres du corps enseignant est favorable et suffirait à répondre aux besoins si la majorité des jeunes institutrices était en mesure de prolonger quelque peu une « carrière » trop souvent éphémère.
- 4. Harmonisation interne. Dans trois régions (Basse-Areuse, Valde-Travers, Val-de-Ruz), les Commissions scolaires se sont donné un moyen de coordination en instituant un Conseil scolaire régional. Il est souhaitable que ce type d'institution se généralise.

R. Hugli

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directions d'écoles. — Nous avons eu le chagrin, en été 1970, d'apprendre le décès subit de M. John Perret, administrateur de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel depuis 1968. Deux démissions de directeurs ont été enregistrées pendant la période en cause, celles de MM. Marcel Studer et Michel Huguenin, respectivement directeur et directeur-adjoint des Ecoles secondaire et supérieure de commerce du Locle.

M. Jean Klaus a été nommé directeur de l'Ecole secondaire et supérieure de commerce du Locle, M. Pierre Kernen, sous-directeur du Centre scolaire secondaire de Colombier et environs et M. Eric Merlotti, sous-directeur de

l'Ecole supérieure de jeunes filles de Neuchâtel.

Problèmes généraux. — Une commission spécialisée a tenu une dizaine de séances consacrées à l'étude d'un nouveau projet de formation des maîtres secondaires. Un rapport doit être présenté à ce propos au Conseil d'Etat au début de 1971. Ce projet prévoit notamment l'institution d'une année de formation pédagogique après l'obtention de la licence ou du

brevet d'enseignement secondaire.

L'installation du premier laboratoire de langues dans une école secondaire a été célébrée au Collège régional de Fleurier en juin 1970. A fin 1972, la quasi-totalité des écoles secondaires neuchâteloises seront dotées de laboratoires de langues. Des équipes de maîtres de langues préparent des séries de bandes magnétiques pour l'enseignement de l'allemand en laboratoire (méthode W.S.D.) et de l'anglais (méthode Richard et Hall). Des travaux du même genre sont entrepris au niveau gymnasial.

Une commission baccalauréat moderne a étudié les conditions de transformation du baccalauréat pédagogique neuchâtelois en un nouveau titre d'ouverture plus large permettant à la fois d'assurer un recrutement normal à l'Ecole normale cantonale (qui dans le canton de Neuchâtel est un établissement de formation professionnelle post-gymnasiale) et d'obtenir une reconnaissance d'immatriculation généralisée de la part des Universités pour des types d'études déterminées.

Des cours de formation continue ont été organisés à l'intention des maîtres secondaires dans les branches suivantes: mathématiques, physique, chimie, géographie, histoire. Il s'agit là de cours de haut niveau permettant

à des praticiens de l'enseignement de se plonger quelques demi-journées par année dans un climat d'études universitaires. Il ne s'agit donc pas de cours de méthodologie directement « exploitables » dans la pédagogie quotidienne qui seront organisés pendant l'année scolaire 1971-1972, cette période étant, dans le canton de Neuchâtel, « l'année longue ». Il convient donc d'utiliser au mieux le temps rendu disponible par l'allongement de cette année de transition qui comptera environ 48 semaines d'école (avril 1971 à juillet 1972) au lieu des 40 semaines traditionnelles.

Des études poussées ont été entreprises dans le domaine de la planification scolaire cantonale. Elles nous conduiront à de nouveaux regroupements, peut-être à la fermeture de certaines écoles de campagne et à l'ouverture de nouveaux établissements dans des régions à forte poussée

démographique.

Dans l'esprit du département, tous les regroupements envisagés doivent s'effectuer en tenant compte d'une nécessaire intégration de la section préprofessionnelle dans des centres multilatéraux secondaires complets à quatre sections (classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle). De tels centres existent déjà: il convient de les développer.

Coordination romande. — Le service de l'enseignement secondaire a été mis à intense contribution dans l'étude de nombreux problèmes relatifs à la coordination scolaire. Il a été d'autant plus heureux de saluer, à fin décembre 1970, l'adhésion du canton au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire.

J. PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Une étape déterminante aura été franchie en 1970 en ce qui concerne la formation professionnelle. Si, jusqu'à ce jour, l'Etat n'était engagé dans cet enseignement que par le jeu des subventions et certains droits que lui donnait la loi cantonale sur la formation professionnelle de 1938, il n'en sera plus tout à fait de même dès le 1^{er} mai 1971.

En effet, le 16 décembre 1970, le Grand Conseil neuchâtelois approuvait un projet de loi, portant revision de la loi sur la formation professionnelle,

en vue de la cantonalisation de l'Ecole technique supérieure.

L'un des buts du postulat dont nous vous parlions dans la chronique

de 1969, peut donc être considéré comme atteint.

En fait, que sera cette école? Une institution cantonale qui comprendra quatre divisions d'apport et une division supérieure. Elle aura pour tâche, comme par le passé, de former des cadres, en particulier dans les domaines de la microtechnique, de la technique mécanique et de l'électrotechnique. Il va de soi que d'autres types de formation pourront être envisagés selon les besoins. L'enseignement se basera sur l'expérimentation, la démonstration et la manipulation. La durée des études sera maintenue à cinq ans et demi. Dans une période transitoire et dans l'attente de la construction d'un bâtiment propre à l'ETS, l'enseignement se poursuivra dans les locaux qu'elle occupe présentement au Locle.

Ce n'est là, évidemment, qu'une première étape sur la longue route qui se nomme réorganisation de l'enseignement professionnel. Il reste de nombreux problèmes à résoudre et les obstacles ne manquent nullement. Aussi M. F. Jeanneret, conseiller d'Etat, chef du DIP, président de la commission cantonale des études techniques, a-t-il formé une sous-commission qui s'est subdivisée en plusieurs groupes de travail et s'est attelée à cette lourde tâche. Les travaux avancent bon train et il est fort probable que des propositions seront faites dans le courant de cette année déjà.

En conclusion, nous dirons qu'il importe de reconnaître la nécessité de moderniser et de donner à nos écoles de métiers les moyens de suivre l'évolution toujours plus rapide du monde de l'industrie, si nous voulons

les maintenir à la hauteur de leur renommée.

Les autorités communales, placées devant des charges financières toujours croissantes, font face, non sans peine, aux exigences permanentes de la formation professionnelle. Il est donc urgent de repenser tout le problème et l'Etat ne se dérobera point devant ses responsabilités.

R. TSCHANZ

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Notre Université est actuellement confrontée avec des problèmes d'une rare complexité. Son développement n'est pas seulement lié aux décisions des autorités cantonales; il dépend aussi de la politique universitaire élaborée par la Conférence universitaire suisse, le Conseil suisse de la science, le Département fédéral de l'intérieur et le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

On ne saurait, en effet, faire abstraction des projets de création de nouvelles universités, de l'extension des universités existantes et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, pour déterminer les nouvelles orien-

tations de l'enseignement et de la recherche.

Dans une situation aussi mouvante, il importe que notre Université ait une vision claire de son développement et des options qui lui incombent. Il en va non seulement de son autonomie traditionnelle, mais de son avenir.

L'activité déployée durant l'exercice 1970 atteste que ces préoccupations sont partagées par le Conseil d'Etat, le département et l'Université.

Relevons tout d'abord le rapport du 10 février 1970 sur le développement de l'Université dont le Grand Conseil a pris acte en date du 9 mars 1970.

Ce rapport d'intention et d'information a permis de faire le point sur l'organisation interne de l'Université, les relations extérieures, le plan de développement et le financement de cette dernière. Dans notre esprit, il doit servir de base aux rapports particuliers dont l'autorité législative pourrait être ultérieurement saisie. Ainsi, contient-il déjà les grandes lignes de ce que pourrait être une réorganisation des autorités universitaires.

Un projet dans ce sens nous a été remis en juin 1970 par le rectorat. Il sera examiné par le Conseil d'Etat, puis par le Grand Conseil au début

de l'année 1971.

Sans entrer dans trop de détails, nous rappelons que la réforme envisagée vise un triple but:

- renforcer l'autorité rectorale,

- permettre une participation des corps intermédaires et des étudiants aux autorités universitaires,
- resserrer les liens entre l'Université et la Cité.

Il s'agit en bref, d'une part, d'augmenter la stabilité et les compétences des organes centraux de l'Université, d'autre part, d'élargir à tous les niveaux la composition des autorités universitaires, de manière à ce que l'effort de réflexion soit le fait de tous les membres de l'Université.

L'année 1970 marque également une prise de conscience plus aiguë des exigences d'une coordination universitaire sur les plans suisse et romand.

A titre d'exemple, l'augmentation très sensible des étudiants en médecine crée, notamment, sur le plan romand, une situation délicate. Les facultés de médecine de Genève et de Lausanne ne sont plus en mesure d'assurer la formation clinique de tous les candidats.

Des solutions d'ensemble dépassant le cadre cantonal doivent, dès lors, être recherchées, qu'il s'agisse du choix de critères de sélection ou de l'utilisation éventuelle d'hôpitaux non universitaires pour l'enseignement clinique.

L'année 1970 nous a permis, en outre, de déterminer le montant exact de l'aide fédérale dont bénéficie notre Université, en vertu de la loi du 28 juin 1968.

Les premières conclusions peuvent se résumer comme suit.

Si l'aide en matière d'investissements est substantielle (50 % du montant des dépenses totales), il n'en est pas de même de la contribution aux frais d'exploitation dont le pour-cent varie selon les universités et se situe, pour celle de Neuchâtel, à environ 20 % des dépenses totales. En vertu du système de plafonnement adopté par la loi fédérale, cette aide ira encore en diminuant durant les prochaines années.

J.-D. PERRET

TICINO

PROBLEMI GENERALI

L'anno 1969 è stato ricco — come risulta dalla succinta cronaca pubblicata nel precedente annuario — di innovazioni pedagogiche e didattiche in pressoché ogni ordine di scuola. Nel 1970, di conseguenza, è seguita la pratica attuazione non disgiunta dalle opportune verifiche e dalla creazione delle nuove sezioni e classi previste.

Il problema universitario

Il Dipartimento federale dell'interno nell'ottobre 1969 ha costituito una commissione per lo studio dei problemi posti dalla formazione universitaria degli svizzeri di lingua italiana e romancia. Il Consiglio di stato ticinese, consapevole dell'importanza di un istituto cantonale di studi superiori e dell'opportunità di un'indagine approfondita della questione dal nostro punto di vista, affinché ne siano esaminati tutti gli aspetti e le implicazioni culturali, sociali, economiche e finanziarie, ha a sua volta